



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 février 2026

DATE DE CONVOCATION
20 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (présent de 18h30 à 19h20, de 19h25 à 21h15), M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Martial PARIZOT), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Benjamin BONIN, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON (pouvoir de M. Bernard NAVILLON), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, Mme Christine NIRLO, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Patrice ESPINOSA (absent de 19h20 à 19h25), Mme Zineb HEMAIRIA, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Rolande CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Isabelle DELABAYS (suppléante de M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Marie-Françoise DUPAS (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Bernard NAVILLON (pouvoir à M. Roland GOUJON), M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Guy MORELLE), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique.

Membres en exercice	36	Délibération n°26/02/2026/08
Présents	28	Objet : Compte administratif 2025 – Budget principal
Pouvoirs	05	
Votants	32	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L.1612-13, L.2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2025 relative à l'adoption du Budget primitif du Budget Principal

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2025,

Le Compte Administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du Budget, il compare à cette fin :

- D'une part les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du Budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le Compte Administratif est appuyé d'un état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser concernant les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif (joint en annexe) du Budget Principal de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour l'exercice 2025. Celui-ci fait apparaître des résultats parfaitement identiques à ceux du Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière,

En section de fonctionnement et d'investissement, le Compte Administratif présente les résultats suivants en dépenses et en recettes :

Ct6 CMES PLAINE DIJONNAISE - Ct6 CMES PLAINE DIJONNAISE - CA - 2025

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	13 903 345,33	G	16 313 238,31
	Section d'investissement	B	1 347 235,39	H	852 769,83
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	8 591 368,08 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 487 373,49 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	15 250 580,72	= G + H + I + J	27 244 749,71
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	652 564,73	L	45 674,86
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	652 564,73	= K + L	45 674,86
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	13 903 345,33	= G + I + K	24 904 606,39
	Section d'investissement	= B + D + F	1 999 800,12	= H + J + L	2 385 818,18
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	15 903 145,45	= G + H + I + J + K + L	27 290 424,57

Après avoir désigné Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} vice-président délégué à la Mutualisation, à l'Action culturelle et au Tourisme pour présider en lieu et place de Monsieur le Président,

Sortie de Monsieur le Président de la séance.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 10 février 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE, au titre de l'exercice 2025 du Budget principal, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat

Agir pour notre territoire et un avenir durable

d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE le résultat global de clôture du Budget principal de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour l'exercice 2025 à 11.994.168,99 € (onze millions neuf cent quatre-vingt-quatorze cent soixante-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 26 février 2026

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER